

CONVENTION SPECIFIQUE RELATIVE AUX ÉCHANGES D'ÉTUDIANTS

Entre

UNIVERSITÉ CLERMONT AUVERGNE(UCA) - FRANCE

Etablissement Public Expérimental (EPE), inscrit sous le numéro Siret 130 028 061 00013, code APE 8542Z, dont le siège est situé 49 boulevard François Mitterrand – CS 60032 - 63 001 CLERMONT-FERRAND Cedex 1, représentée par son Président, **Monsieur Mathias BERNARD**,

Agissant pour le compte de l'EUPI de l'UCA, représenté par son Directeur **Monsieur Laurent TRASSOUDAINÉ**, ayant ses locaux au 4 Av. Blaise Pascal, 63178 Aubière, France

Et

UNIVERSITE DJILLALI LIABES DE SIDI BEL ABBES (UDL) – ALGERIE

BP 89, route de Tlemcen (ex : ITMA) 22000. Sidi Bel Abbès

Représentée par son Recteur,
Monsieur Abdenbi MIMOUNI

Agissant pour le compte de la faculté de génie électrique, représentée par son Doyen **Monsieur Samir HADJERI**, ayant ses locaux au campus universitaire, Faculté de Génie Electrique, Université Djillali Liabès de Sidi Bel Abbès. BP 89, route de Tlemcen (ex : ITMA) 22000. Sidi Bel Abbès, Algérie

Ci-après désignées les Parties.

Vu l'accord-cadre de coopération signé le **01/02/2023**, les Parties conviennent de conclure un accord d'échange d'étudiants pour :

- Doctorat en électronique (spécialités : microélectronique, électronique des systèmes embarqués, Instrumentation)
- Doctorat en électrotechnique (spécialités : réseaux électriques, énergies renouvelables)
- Master en électronique (spécialités : microélectronique, électronique des systèmes embarqués, Instrumentation)

- Master en électrotechnique (spécialités : réseaux électriques, énergies renouvelables)

1. Durée de séjour des étudiants

La durée de séjour des étudiants concernés par l'échange dans les deux établissements ne doit pas excéder une année académique.

2. Nombre d'étudiants concernés par l'échange

Chaque établissement acceptera jusqu'à un maximum de **05 étudiants** par an couverts par cet accord, que la durée soit d'un ou deux semestres. Ce nombre pourra être modifié si nécessaire, après discussion entre les Parties et après signature d'un avenant.

3. Sélection des étudiants concernés par l'échange

Les Parties s'accordent sur le fait que les candidats à une période d'échange doivent être sélectionnés par l'établissement d'envoi. L'établissement d'envoi recommandera des étudiants qui disposent d'un niveau académique et d'un niveau de langue suffisants pour suivre les cours de façon acceptable dans l'établissement d'accueil.

Les étudiants sélectionnés doivent suivre la procédure de candidature déterminée par l'établissement d'accueil et fournir les documents requis.

L'établissement d'accueil se réserve le droit d'accepter ou non les étudiants sélectionnés.

4. Inscription des étudiants d'échange

(a) Une lettre d'acceptation sera délivrée aux étudiants d'échange si nécessaire pour les procédures de visa.

(b) Les étudiants de l'Université Clermont Auvergne seront inscrits à l'Université Djillali Liabes de Sidi Bel Abbes, comme étudiants d'échange et pourront y suivre des cours (CM et TD) et des séminaires. Les étudiants de Master et de Doctorat pourront également participer à des projets de recherche.

(c) Les étudiants de l'université Djillali Liabes de Sidi Bel Abbes seront inscrits à l'Université Clermont Auvergne comme étudiants d'échange et pourront y suivre des cours (CM et TD) et des séminaires. Les étudiants de Master et de Doctorat pourront également participer à des projets de recherche.

(d) Les étudiants accueillis en échange resteront inscrits au sein d'un diplôme proposé par l'université d'envoi et ne pourront pas être candidats à l'obtention d'un diplôme de l'université d'accueil (sauf accord mutuel préalable des parties).

5. Programme d'études et évaluation

Chaque étudiant devra déterminer son programme d'étude au sein de l'établissement d'accueil en lien avec les responsables pédagogiques désignés au

sein de l'établissement d'envoi et de l'établissement d'accueil. L'évaluation des résultats se fera en accord avec les règles de l'établissement d'accueil.

6. Relevé de notes et reconnaissance des crédits obtenus

L'établissement d'accueil s'engage à transmettre un relevé de notes à l'université d'origine de l'étudiant en échange, en spécifiant la formation suivie et les crédits obtenus dans l'établissement d'accueil. L'établissement d'origine délivrera les crédits, à ses étudiants, selon ses propres règles pour la reconnaissance des études réalisées dans l'établissement d'accueil.

7. Frais universitaires

Chaque étudiant paye ses frais à son établissement d'origine. Il est exonéré des frais d'inscription dans l'établissement d'accueil.

Conformément au Décret n° 2019-344 du 19 avril 2019 relatif aux modalités d'exonération des droits d'inscription des étudiants étrangers suivant une formation dans les établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur (Article R719-50-1), les étudiants de l'Université Djillali Liabes de Sidi Bel Abbes seront exonérés des frais d'inscription prévus pour les étudiants extra-communautaires à l'UCA.

8. Logement

L'établissement d'accueil aide les étudiants d'échange à trouver un logement.

9. Assurance

Tous les étudiants sont tenus d'être assurés et de prouver être titulaires d'une police d'assurance internationale pendant toute la durée de leur mobilité concernant :

- Assurance responsabilité civile,
- Rapatriement sanitaire,
- Soins médicaux,
- Hospitalisation et soins chirurgicaux.

Les étudiants qui ne seraient pas assurés à leur arrivée dans l'établissement d'accueil seront tenus de contracter de telles assurances au moment de leur inscription.

A leur arrivée à l'UCA, les étudiants devront s'affilier au système de sécurité sociale national.

10. Responsabilité financière

Les étudiants concernés par l'échange sont responsables du financement de toutes leurs dépenses personnelles et notamment, celles liées au visa, voyage, au logement et à l'assurance santé.

11. Suivi de la coopération

Chaque partenaire s'engage à désigner un correspondant chargé du suivi des

actions.

<p>Pour l'Ecole Universitaire de Physique et Ingénierie (EUPI) de l'UCA :</p> <ul style="list-style-type: none">• Coordinateur pédagogique : Christine Robert-Goumet /Christine.robert-goumet@uca.fr• Coordinateur administratif : Laurent Trassoudaine / Laurent.trassoudaine@uca.fr	<p>Pour la Faculté de Génie Electrique de l'UDL:</p> <ul style="list-style-type: none">• Coordinateur pédagogique : Arslane Hatem KACHA / arslane_k@hotmail.com :• Coordinateur administratif : Samir HADJERI / shadjeri2@yahoo.fr :
--	---

12. Durée de l'accord

Cette convention est effective à compter de la dernière date de signature et reste valide jusqu'à l'expiration de l'accord-cadre dans lequel elle s'inscrit.

13. Modification/ dénonciation de l'accord

Cette convention fait partie de l'accord-cadre auquel elle se réfère et suit ses règles. La dénonciation de l'accord ne devra toutefois pas porter préjudice aux actions entamées, en particulier pour les mobilités des étudiants qui devront être menées à leur terme.

Cette convention est rédigée en français, en deux exemplaires originaux.

UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

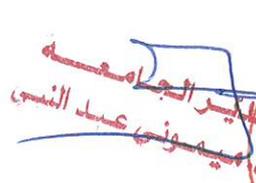
Président- Mathias BERNARD



Date: 18 AVR. 2023

UNIVERSITE DJILLALI LIABES
DE SIDI BEL ABBES

Recteur - Abdenbi MIMOUNI



Date: 18 AVR 2023